

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 10 septembre 2020

Convocations expédiées :

Le 10 septembre 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Conseillers élus :23

Conseillers présents :18

Membres présents : Monsieur BREITEL Jean-Jacques, Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, Madame WAGNER Annette, Monsieur PFLEGER Bernard, Madame HAEREL Marie-France, Monsieur LAFON Jean-Marie, Monsieur ADAM Albert, Madame GERBER Marie-Hélène, Madame SCHULZ Bernadette, Madame SINGLER Fabienne, Madame ADAM Florence, Monsieur FINDELI Yvon, Madame PONCELET Cathy, Madame LEBEL Sylvie, Monsieur SCHEER Benoît, Monsieur GOERGER Jacky, Monsieur HOULNE Olivier, Madame WEIBEL Eloyse

Absents excusés : Monsieur HAENSSEL Jérôme, Monsieur FEUERER Jean-Noël, Madame POITRINEAU Barbara

Absents : Madame DOGAN Khadija, Monsieur STRIEBEL Christian

Procuration : Monsieur HAENSSEL Jérôme donne procuration à Eloyse WEIBEL
Monsieur FEUERER Jean-Noël donne procuration à Florence ADAM
Madame POITRINEAU Barbara donne procuration à Annette WAGNER

Auditeurs :0

Secrétaire : Monsieur SCHEER Benoît

1/ Approbation du procès-verbal de la séance des 10 juillet et 20 juillet 2020

- Suite à la remarque de Monsieur FINDELI Yvon, Monsieur le Maire indique que le point concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 avait été oublié lors de l'envoi des convocations. Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.
- Concernant le PV du 20 juillet 2020 :
 - ☞ il y a lieu d'ajouter le nom de Florence ADAM à la commission chargée de la sécurité.
 - ☞ il y a lieu de scinder les représentants au SIVU et à l'association des communes forestières.Ainsi :
 - * les représentants de la Commune de Huttenheim à l'association des communes forestières sont :
 - Titulaire Monsieur ADAM Albert
 - Suppléante Madame WAGNER Annette
 - * Les représentants de la Commune de Huttenheim au SIVU du Centre Alsace sont :
 - Titulaire BREITEL Jean-Jacques
 - Suppléant ADAM Albert
- Concernant le PV du 10 juillet 2020, Madame WAGNER Annette a rappelé les circonstances ayant conduit à l'élection des adjoints et précise que le document annexé au compte-rendu ne reprend pas l'ensemble des motifs ayant conduit à l'irrégularité de l'élection des adjoints, le mail reçu de la sous-préfecture le 24 juin étant plus complet et circonstancié.

2/ Opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ».

Monsieur le Maire présente les incidences du transfert de la compétence du PLU à la Communauté des Communes du Canton d'Erstein en indiquant que les 28 communes membres de cet établissement voteront contre le transfert de cette compétence.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.*

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois, spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 15 juillet et le 14 octobre 2020.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi.

Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

3/ Présentation du projet d'aménagement de la rue des Vosges et de la Fonderie.

L'avant-projet détaillé d'aménagement des rues Vosges et Fonderie comportant la réfection de la voirie et des trottoirs par un revêtement pérenne, la création de places de stationnement, le renforcement de la perception des carrefours, la gestion des eaux pluviales, la mise en souterrain du réseau Télécom, la rénovation du réseau d'éclairage et la mise en place du génie civil destiné à accueillir la fibre optique dans le cadre du déploiement de celle-ci dans la Bas-Rhin, est présenté.

Les travaux de voirie devraient intervenir en 2021 à l'issue d'une première phase de travaux réalisés par les services du S.D.E.A. portant sur le remplacement des réseaux eau potable et assainissement de la rue des Vosges.

Réseau Gaz Naturel de Strasbourg a mené une étude, qui s'est avérée favorable, en vue de l'extension du réseau de distribution publique de gaz naturel.

La société Rosace, en charge du déploiement de la fibre optique, a été informée des travaux à venir et procédera ainsi à l'extension de son réseau.

Le plan décrivant le futur tracé de la voirie est approuvé. La chaussée aura une largeur de 5.5 mètres maximum et 3.75 minimum au droit des chicanes sur la rue des Vosges et 4.5 mètres de chaussée sur la rue de la fonderie.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

➤ Rue des Vosges		
Lot 1 : Voirie	=	391 998.82 €
Lot 2 : Eclairage-Télécom-Fibre optique	=	81 125.30 €
Total € H.T.	=	473 124.12 €
➤ Rue de la Fonderie		
Lot 1 : Voirie	=	63 749.14 €
Lot 2 : Eclairage-Télécom-Fibre optique	=	21 520.13 €
Total € H.T.	=	85 269.27 €

Soit un total général de **558 393.39 € H.T. soit 670 072.07 € T.T.C.**

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 100 000 € euros par le Département dans le cadre du fonds de solidarité communale. Un dossier sera déposé en vue de l'attribution de ce soutien.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

➤ Dépenses : Montant des travaux	=	558 393.39 €
Total Dépenses	=	558 393.39 €
➤ Recettes : Subvention du Conseil Départemental	=	100 000.00 €
Autofinancement	=	458 393.39 €
Total Recettes	=	558 393.39 €

Par ailleurs, l'aménagement de la voie d'accès à la RD 1083, depuis la rue des Vosges, nécessite l'acquisition d'une partie au moins de la parcelle contenant le bâtiment du restaurant « Le Passage » (anciennement « Jardin des Roses »), ce dernier devant être alors démoli.

Monsieur le Maire présente les démarches entreprises en vue de cette acquisition, ainsi que la dernière proposition se chiffrant à 150 000 euros émanant de Monsieur BAKI Gabriel représentant la SCI Frères BAKI.

Cette proposition est très supérieure à l'estimation domaniale de la valeur du bien présenté par les services fiscaux.

L'acquisition de la parcelle de terrain bâti s'avère toutefois indispensable à la réalisation du projet. L'éventualité de cette acquisition avait conduit à inscrire cette parcelle en emplacement réservé comme figurant dans le PLU de 2008, complété lors de la modification du PLU de 2015. Cette inscription d'envisager l'acquisition de cette parcelle par la voie de l'expropriation publique.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'avant-projet de la rue des Vosges et de la rue de la Fonderie portant sur un coût estimatif global de travaux de **558 393,39 € H.T. soit 620 072.07 € TTC**,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises qui seront chargées de la réalisation desdits travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que l'ensemble des pièces relatives aux marchés,

Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du fonds de solidarité communale,

Décide de rejeter la proposition de la SCI Frères BAKI en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain abritant le restaurant « Le Passage » pour un montant de 150 000 €,

Décide d'engager les démarches en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain bâti située au 24, rue des Vosges cadastrée section 20 n° 331/57 d'une superficie de 10a 46ca, conformément à l'emplacement réservé n° 18 du Plan Local d'Urbanisme,

Demande que cette démarche d'acquisition soit menée de concert avec le Département du Bas-Rhin qui devra également acquérir pour sa part le terrain nécessaire à la voie d'accélération et de desserte de la RD 1083 sur la rue des Vosges,

En complément, Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du restaurant « Le Passage » permettra de faire avancer la réflexion menée conjointement avec le Département quant au projet d'accès à la RD 1083 en venant de la rue des Vosges, mais également une voie de desserte de la commune à partir de la RD 1083 vers la rue des Vosges.

Le Département vient de fournir récemment un projet succinct comportant uniquement des plans de la voie d'accès à la RD 1083 depuis la commune, l'étude de faisabilité technique et les éléments chiffrés n'ayant pas été communiqués.

Il est indiqué qu'un courrier sera transmis prochainement par les services du Conseil Départemental concernant la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire souhaite néanmoins qu'une décision de principe soit adoptée par l'assemblée-quant au souhait de la commune de disposer d'un second point d'échange avec la RD 1083 via l'aménagement d'un accès depuis la rue des Vosges vers la RD 1083, mais également d'un accès depuis la RD 1083 vers la rue des Vosges.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve ☞ par 18 voix pour,
☞ 2 voix contre – WAGNER Annette et procuration, POITRINEAU Barbara,
☞ 1 abstention - GOERGER Jacky,

une décision de principe favorable à l'implantation par le Département du Bas-Rhin d'une voie de desserte et de sortie de Huttenheim vers la RD 1083 à partir de la rue des Vosges.

4/ Mission d'assistance d'accompagnement technique assurée par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique. Approbation de convention.

Enquête Publique pour le permis d'Aménager du projet « Les portes du Muhlbach ».

Suite au dépôt d'un permis d'aménager concernant le lotissement « Les portes du Muhlbach » par la société TOPAZE Immobilier en vue de l'urbanisation d'une première tranche de la friche ERGE, ainsi que du terrain situé le long de la rue Louis Wiedemann. Ce permis d'aménager, du fait de la surface du projet, est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). En vertu des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement, la commune doit organiser une enquête publique, qui vise à améliorer l'information et la participation du public.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'assistance technique en aménagement et en urbanisme relative à **la mise en œuvre de l'enquête publique concernant le Permis d'aménager relatif au projet des Portes du Muhlbach**, mission correspondant à 15 demi-journées d'intervention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la convention, jointe en annexe de la présente délibération, portant sur la mission d'appui à **la mise en œuvre de l'enquête publique concernant le permis d'aménager relatif au projet des Portes du Muhlbach et portant une évaluation environnementale, correspondant à 15 demi-journées d'intervention**

Prend acte du montant de la contribution 2020 relatif à cette mission, fixé par le comité syndical de l'ATIP, qui est de 300 € par demi-journée d'intervention.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de la circonscription Sélestat-Erstein

5/ Acquisition terrain rue du Bouvreuil afin d'y implanter des coffrets destinés à la fibre.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement de ces réseaux, il est apparu opportun d'acquérir une parcelle de terrain appartenant aux héritiers FRECH Ernest pour y implanter des coffrets de distribution,

Les héritiers de Monsieur FRECH Ernest ont donné leur accord à cette vente au prix de 5 000 euros l'are, charge pour la Commune de procéder à des travaux nécessaires pour clore cette parcelle,

La Commission réunie du 7 septembre 2020 a émis un avis favorable à cette acquisition,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'acquisition au prix de 5 000 euros par are, la parcelle de terrain située section 20 n° /157 d'une surface de 20 mètres carrés soit pour un montant total de 1 000 euros qu'il appartient de verser à part égale aux héritiers de FRECH Ernest, Messieurs FRECH Pierre et FRECH René, soit 500 € à chacun,

Charge Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif d'acquisition,

Autorise Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN, 1^{er} adjoint, à signer au nom de la Commune de Huttenheim, l'acte administratif à venir.

6/ Cession d'une parcelle de terrain située rue de la forêt.

Il est fait état d'une demande des propriétaires des immeubles situés au 3, rue de la forêt (Monsieur DEVILLAIRS Louis-Albert) et 5, rue de la forêt (Monsieur et Madame WEIBEL Sébastien) qui souhaitent acquérir un terrain situé devant leurs entrées respectives afin de faciliter l'accès à celles-ci et de l'entretenir.

Le projet consistera à implanter un portail par famille en laissant accès aux compteurs du S.D.E.A.

Il est fait état de l'avis favorable de la commission réunie du 7 septembre 2020 proposant que cette parcelle soit vendue au prix de 1000 € par are, frais d'arpentage et notaire en sus.

Madame Annette WAGNER, adjointe en charge des travaux, intervient en précisant que les services du S.D.E.A viennent de lui communiquer ce jour des éléments relatifs aux réseaux assainissement et gaz pouvant s'opposer à la vente,

Ainsi, selon elle, il y a lieu de régler préalablement la situation de ces réseaux avant de procéder à la cession.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide de surseoir à statuer en attendant de plus amples éléments permettant la finalisation de la vente projetée.

7/ Modification du tableau des effectifs.

Création de postes budgétaires. Secrétariat et accueil du matin.

☞ Monsieur le Maire indique que Mademoiselle MAYEUR Julie a engagé une formation en alternance la conduisant à obtenir une Licence Professionnelle « Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales » auprès de l'Université de Strasbourg.

Il y a lieu de suppléer à son absence durant ses périodes de formation.

Dans ce cadre, Madame DIETRICH Murielle, a été embauchée à raison de 25 heures hebdomadaires de travail.

☞ La Commune de Huttenheim a mis également en place un accueil du matin destiné à permettre aux parents de l'école élémentaire de pouvoir déposer leurs enfants avant l'heure de rentrée. Le montant de l'accueil d'une durée d'une heure a été fixé à deux euros par jour et par enfant. Cette somme sera réclamée par le secrétariat communal aux parents à chaque échéance.

Le Maire intervient en indiquant que ce service se trouve autofinancé par la contribution des parents bénéficiaires de cette action.

L'adjoint Bernard PFLEGER, chargé des écoles, se félicite du succès de cette opération qui pourrait nécessiter le cas échéant l'embauche d'une deuxième personne pour seconder celle en place.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée,

Approuve la mise en place de l'accueil du matin à l'école élémentaire,

Le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRES DE POSTES		EMPLOIS	
	AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION	POURVUS	A POURVOIR
Attaché Principal Territorial (titulaire)	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Tnc (contrat)	0	1	0	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Tc (titulaire)	1	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe dont : 3 Tc (titulaires) 1 Tnc (non titulaire art 3-2)	4	4	4	0
Adjointe technique de 2 ^{ème} classe dont : 6 Tnc (3 titulaires + 3 non titulaires)	5	6	4	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (titulaire)	1	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe (n-titulaire)	1	1	1	0
Contrat d'apprentissage	0	1	0	1
Total des effectifs	13	16	13	3

8/ Désignation de représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est confirmé que le nombre de membres du C.C.A.S. est de neuf.

Le Maire étant Président de Droit,

Il est fait état des propositions intervenues durant la réunion de la commission réunie du 7 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Désigne pour la Commune de Huttenheim les personnes suivantes : PFLEGER Bernard, GERBER Marie-Hélène, SINGLER Fabienne, SCHULTZ Bernadette,

Désigne en qualité de représentant des associations familiales, de personnes âgées, des personnes handicapées et de l'insertion : WAGNER François (UDAF), FINDELLI Yvon (Handicap), POITRINEAU Barbara (Insertion), SCHNAITER Auguste (personnes âgées).

9/ Désignation de représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Le cahier des charges de la location des chasses communales du Bas-Rhin en vigueur pour la période 2015-2024 prévoit dans son titre IV : Commission Consultatives à l'article 8 traitant de la Commission Consultative Communale de la Chasse, que celle-ci se trouve présidée par le Maire et que deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal y siègent,

Il est fait état de la proposition intervenue durant la réunion de la commission réunie du 7 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Désigne, Mesdames WAGNER Annette et HAEREL Marie-France, représentantes de la commune auprès de la commission consultative communale de la Chasse,

Monsieur ADAM Albert intervient se félicitant de la prochaine réunion de cette instance, car de nombreux problèmes en lien avec la chasse existent pour les exploitants agricoles.

Mesdames WAGNER et HAEREL rendent compte de la réunion du syndicat des 26 communes tenue récemment portant notamment sur les effets du manque de régulation du gibier sur les plantations.

10/ Autorisation de signature.

Convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché pour la réalisation d'un plan de prévention et d'un diagnostic des risques psychosociaux et missions afférentes

Dans le cadre de l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail de la Fonction Publique, un protocole signé le 22 octobre 2013 entre le gouvernement et les partenaires sociaux, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, au même titre que les risques professionnels, et d'une part d'intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et d'autres part, d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions.

La circulation ministérielle du 25 juillet 2014 indique qu'il appartient à chaque autorité territoriale de réaliser un diagnostic des RPS au sein de la structure dont elle a la responsabilité.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin engagera une démarche mutualisée et a proposé à la Commune d'adhérer à celle-ci afin de procéder à un groupement de commande.

Il y a lieu d'adhérer à ce groupement de commandes en vue de la réalisation de cette mission obligatoire.

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Décide d'adhérer à la démarche entreprise par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

11/ Divers et Communications.

- Madame SINGLER Fabienne sollicite des explications quant aux crédits inscrits dans le budget de la Commune pour 2020 quant à la mise en place de panneaux de signalisation au Jardin Biblique. Madame WAGNER Annette répond que cette dépense conforterait un projet du Conseil de Fabrique en vue de remettre en état les panneaux informatifs du jardin biblique. Ce projet qui n'a pas encore été

présenté au Conseil Municipal pour approbation se trouve actuellement en stand-by au niveau du Conseil de Fabrique.

- Monsieur FINDELI Yvon intervient en dénonçant les nuisances sonores nocturnes liées à différentes fêtes ou regroupements de noctambules qui ont eu lieu durant cet été.

Madame WEIBEL Eloyse abonde en son sens indiquant que la rue de la forêt est le théâtre de regroupements d'individus, voire de « squattes » nocturnes sur le domaine public et près de la rivière.

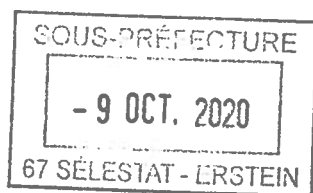
Par ailleurs, Monsieur GOERGER Jacky, se plaint des motos et autres mobylettes bruyantes qui perturbent le sommeil des habitants durant la nuit.

La majorité de l'assemblée se félicite des effets de la barrière installée au bout de la rue des Acacias et qui permet ainsi de limiter le trafic routier venant de la piste cyclable, dans la rue de la Première Armée. Cependant, il arrive toujours que des véhicules circulent à vive allure dans cette rue, et sur d'autres axes routiers très fréquentés de la commune.

Monsieur PFLEGER Bernard conforte cet avis, en spécifiant qu'il photographie les contrevenants dans la rue de la Première Armée, pour les responsabiliser.

Monsieur SCHEER Benoît souhaite connaître les suites données à la réunion de sécurisation intervenue cet été. Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard précise qu'un devis a été demandé à une entreprise et qu'il reste en attente de ce document pour faire réaliser les travaux de marquage au sol et la pose de panneaux.

Monsieur le Maire conclut la réunion en proposant que l'ensemble de ces thèmes sécuritaires soit débattu lors d'une prochaine réunion.



Fin de la séance à 21 heures 40 heures
Fait à Huttenheim, le 5 octobre 2020

Le Maire

Jean-Jacques BREFFEL

